

RÈGLEMENT DU JEU « 10kg de fromage français à gagner » du 01/09/2025 au 11/10/2025 inclus

Article 1 - Société Organisatrice

La société Entremont Alliance, société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise **du 01/09/2025 au 11/10/2025 inclus** en France Métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **10kg de fromage français à gagner** » (Ci-après « le Jeu »)

Le Concours ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
- Sur la page Facebook Entremont : (<https://www.facebook.com/EntremontFrance>)
- Sur le site internet Entremont : (<https://entremont.com/>)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook. La société organisatrice décharge donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), et actuellement en poste dans une société du secteur de l'industrie agro-alimentaire, à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur la [page Instagram Entremont France](#) ;
- Sur la [page Facebook Entremont France](#) ;
- Via la newsletter Entremont France ;
- Sur le [site internet Entremont](#)
- Sur place lors du M Tour

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu : 10kg de fromage français Entremont.

Valeur indicative du lot : 137,90€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Pour participer, il suffit de :

- Se prendre en photo avec le M Entremont qui sera présent à côté du foodtruck pendant le M TOUR
- Partager la photo sur Instagram en post sur son compte PUBLIC avec le hashtag #MTour2025 et en identifiant **@entremont_fr**

La participation sera prise en compte :

- à l'instant où le participant poste sa photo en post sur son compte Instagram en identifiant **@entremont_fr**
- si la photo a été prise avec le M Entremont qui sera présent à côté du foodtruck pendant le M TOUR et aux dates indiquées dans l'Article 1.

5.1 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ce tirage au sort aura lieu à la fin du M TOUR, à la date suivante : **13/10/2025**
1 seul gagnant sera déterminé parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Le participant sélectionné sera contacté par la Société Organisatrice via Instagram.

Il est rappelé que la participation au Concours se fera uniquement entre le 1er septembre 2025 et le 11 octobre 2025 à 23h59.

Article 7 - Remise des dotations

Le participant tiré au sort sera identifié en story sur le compte Instagram @entremont_fr le 13 octobre 2025 dans la journée et sera contacté par message privé pour échanger sur les détails d'expédition de la dotation.

La dotation sera envoyée au gagnant par la société Chronofresh (à l'adresse indiquée en message privé) en 4 envois différents suivant la date de clôture du jeu. En vue de respecter la chaîne du froid, la livraison des colis se fera en main propre par Chronofresh.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant une rupture de la chaîne du froid, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Respect des règles

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus vaut consentement.

Les Sociétés Organisatrices ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement. Ces données sont uniquement à destination des employés qui (au sein de la société organisatrice) doivent s'assurer du bon déroulement du jeu :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone personnel

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques assurant l'envoi de la/des dotation(s), et avec lesquels la Société organisatrice est susceptible de collaborer dans le cadre d'un jeu concours : Chronofresh, Chronopost, Colissimo, DHL FedEx, UPS.

Les données collectées ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne, sauf si le destinataire de ces données est situé dans un pays offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles ou est soumis à des dispositions contractuelles répondant aux exigences de l'Union Européenne pour le transfert de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen. Les Parties ont mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à M. Olivier Athimon, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

**Entremont Alliance « 10kg de fromage français à gagner »
25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy**

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Pour toute information complémentaire concernant la collecte de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

« 10kg de fromage français à gagner »

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.entremont.com/> et en BIO du [compte Instagram Entremont](#) pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur les comptes ENTREMONT (Facebook & Instagram)

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française. En

cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.